

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Véronique GORON, Doyenne d'âge.

### Étaient présents :

M. Jean-Michel APARICIO, Mme Marlène HERLEM, M. Pascal REBEYROLLE, M. Dominique PYCK, Mme Agniette ARTERON, M. Samir LAMOURI, Mme Sandra DOISON, M. Xavier RENO, Mme Christelle GAULARD, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, Mme MAZUREK Audrey, M. MORTEO Jean-Jules, Mme AMEAO Ermelinda, M. VAUCHEL Didier, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, M. AZZA Hassan, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs : donnés en début de séance

M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

### Pouvoirs : donnés en cours de séance

M. Xavier RENO (Départ à 22h20) donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme Christelle GAULARD (Départ à 22h38) donne pouvoir à Mme PINTAS Maria  
Mme MAZUREK Audrey (Départ à 22h20) donne pouvoir à Mme AMEAO Ermelinda  
Mme GALOPIN Marie (Départ à 22h00) donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. LOSTUZZO Jean-Luc (Départ à 21h30) donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
M. AZZA Hassan (Départ à 21h25) donne pouvoir à Mme CIMAN Anna-Maria

### Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

M. REBEYROLLE Pascal a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 01/04/ 2026
- Date d'affichage : 01/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 42
- Nombre de pouvoirs : 1 en début de séance / 6 en cours de séance
- Nombre d'absents : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Délibération n° 2026-009 : Modalités de désignation des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, des syndicats mixtes ouverts, des commissions, conseils, des organismes extérieurs, des associations et des conseils d'administration des établissements scolaires*

### Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 août 2024, n° 49246, portant élection des délégués de la CASUD au sein du syndicat mixte de Pierrefonds,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** les modalités de désignation des délégués au sein des comités syndicaux des syndicats mixtes fermés, des syndicats mixtes ouverts, des commissions, conseils, des organismes extérieurs, des associations et des conseils d'administration des établissements scolaires,

**Considérant** que la loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination (CGCT, articles L. 2121-21 et L. 5211-1),

**Considérant** que dans le cadre des syndicats de communes et des syndicats mixtes « fermés », composés uniquement de communes et d'EPCI, l'élection des représentants de la collectivité est opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours en application des dispositions de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il est rappelé que le choix des délégués pour les EPCI, avec ou sans fiscalité propre, peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte fermé (article L. 5711-1 du CGCT),

**Considérant** qu'une délibération expresse à l'unanimité de l'organe délibérant de ne pas voter au scrutin secret est nécessaire,

**Considérant** que s'agissant des syndicats mixtes ouverts regroupant en plus des communes et des EPCI d'autres personnes morales de droit public comme une région ou un département par exemple, rien n'est prévu par la loi,

**Considérant** qu'il revient, ainsi, aux statuts de prévoir les modalités de désignation de ces délégués,

**Considérant** que le Conseil d'Etat dans sa décision en date du 2 août 2024 a précisé que l'organe délibérant peut fixer les modalités de l'élection des membres à un syndicat mixte ouvert,

**Considérant** la désignation des délégués communautaires dans les Organismes extérieurs, qui désignent ici les entreprises publiques locales (SEM, SPL...), CIAS, associations...

**Considérant** que le principe est identique à ce qui a été développé ci-dessus ; la désignation des membres s'opère au scrutin secret sauf si l'unanimité du conseil communautaire souhaite recourir au scrutin public et qu'il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire imposant un scrutin secret,

**Considérant** qu'une désignation à main levée peut également être décidée à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire pour la désignation des délégués aux commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs,

**Considérant** qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la désignation de tous ses représentants par un scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **DÉCIDE** de procéder à la désignation de tous ses représentants ou délégués communautaires par un scrutin public à main levée et notamment auprès des syndicats mixtes fermés, des syndicats mixtes ouverts, des commissions internes communautaires, des conseils d'administration et des assemblées générales des organismes extérieurs auxquels siègent la CCHVO

**Article 2 :** **PRECISE** que cette désignation au scrutin public, à main levée sera également appliquée pour l'élection des représentants aux Commissions et instances suivantes : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), Comité de pilotage du conventionnement avec le Département du Val d'Oise et l'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency – Isle Adam – Carnelle), Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord-Ouest Val d'Oise (NOVO)

**Article 3 :** **AUTORISE**, Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente



Pascal REBEYROLLE  
Secrétaire de séance

*P. Rebeyrolle*

Rendu exécutoire le : 14/04/2026

Affiché le : 14/04/2026

Publié le : 14/04/2026

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).